



**CONTRAT DE DIFFUSION PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN LIGNE,
D'UNE THESE SOUTENUE A L'UNIVERSITE
MICHEL DE MONTAIGNE - BORDEAUX3**

- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat
- Vu l'adhésion de l'Université le 28 janvier 2011 au dépôt électronique
- Vu le vote du Conseil scientifique du 9 décembre 2009
- Vu le vote du Conseil d'administration du 21 mai 2010

Entre

Monsieur, Madame (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénom :

.....

né(e) le :

à :

demeurant à :

.....

Auteur de la thèse de doctorat intitulée :

.....

et soutenue le :

ci-après dénommé « l'Auteur »

d'une part

Et

L'Université Michel de Montaigne- Bordeaux 3, ci-après dénommée « l'Université »,
Établissement public à caractère scientifique et culturel,
Domaine universitaire, 33607 Pessac Cedex
représentée par son Président en exercice,

ci-après dénommée « l'Université »

d'autre part

PREAMBULE

Les parties au présent contrat sont soucieuses de favoriser la diffusion la plus large possible des thèses de doctorat soutenues à l'Université. L'objectif de cette diffusion est de faciliter l'accès au savoir, d'augmenter les opportunités de contacts et d'échanges au sein de la communauté scientifique, ainsi que de contribuer tant à la valorisation des travaux de l'auteur qu'au rayonnement de l'Université.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par :

- **Version de référence** de la thèse : la thèse telle qu'elle a été déposée sous forme électronique au plus tard six semaines avant la soutenance, assortie des éventuelles modifications et corrections demandées à l'Auteur par le jury, à l'issue de la soutenance, et auxquelles il aurait procédé conformément à l'arrêté du 7 août 2006 précité ;
- **Version de diffusion** de la thèse : la version de référence ou, le cas échéant, ladite version expurgée des documents pour lesquels l'Auteur n'aurait pas obtenu les droits de reproduction et de représentation ; l'auteur doit alors remplacer ces documents par la mention « Diffusion non autorisée » et en fournir une liste exhaustive.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

1/ Le présent contrat est destiné à permettre à l'Université de diffuser par voie électronique, en ligne, la thèse soutenue par l'Auteur, dans le respect des dispositions du *Code de la propriété intellectuelle* en son Livre 1°.

Il prévoit les conditions dans lesquelles l'Université est autorisée à effectuer les actes de reproduction, de représentation, de conservation, d'adaptation et de transmission nécessaires à la réalisation de la diffusion électronique de la thèse.

2/ Le présent contrat organise la diffusion de la version de référence de la thèse ; toutefois, si une version de diffusion a été déposée par l'Auteur, seule celle-ci fait l'objet du présent contrat.

ARTICLE 3 - CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION

1/ L'Auteur autorise, à titre gratuit, l'Université à diffuser sa thèse, auprès de tous publics, sur Internet ou réseau à finalité équivalente, ainsi que sur son réseau numérique interne (Intranet ou réseau à finalité équivalente), au format requis pour la réalisation de l'objet du contrat (PDF, XML et autres formats connus ou inconnus à ce jour). L'Auteur autorise également cette diffusion sur tout serveur choisi par l'Université « Thèse en ligne » etc. autre serveur choisi, dans le futur, par l'Université afin d'assurer cette diffusion nationale dès que l'information est sur un support matériel.

Dans ce cadre, sont cédés à l'Université, pour le monde entier :

- a) au titre du droit de reproduction : le droit de reproduire la thèse sur tout type de support numérique, nécessaire à une diffusion sur les réseaux Internet et Intranet de l'Université, tels que disques durs, CD-ROM, DVD-ROM, cartes mémoire, etc., et autres supports numériques connus ou inconnus à ce jour ;
- b) au titre du droit de représentation : le droit de communiquer la thèse au public par tous les moyens permettant une diffusion sur Internet ou sur l'Intranet de l'Université, et notamment par fil, câble, satellite et autre mode de diffusion numérique connue ou inconnue à ce jour ;
- c) au titre du droit d'adaptation : le droit de modifier le format électronique initial de la thèse en vue d'assurer l'archivage, le stockage et la diffusion électronique de celle-ci selon l'évolution des contraintes techniques, afin de réaliser l'objet du contrat.

2/ L'Auteur autorise l'Université à procéder à toutes les opérations techniques permettant le plein usage de l'outil numérique dans une perspective de recherche scientifique, et notamment l'apposition de liens hypertextes sur la thèse, ainsi que les indexations nécessaires au fonctionnement de moteurs de recherche.

3/ La présente autorisation ne contraint pas l'Université à diffuser effectivement ladite thèse en ligne.

4/ Les autorisations données au titre de l'article 3-1, n'ont aucun caractère exclusif et l'Auteur conserve pleinement la possibilité de cession des droits d'exploitation de sa thèse, sous sa propre responsabilité.

En cas de cession des droits d'exploitation de sa thèse à un tiers, consentie ultérieurement à la conclusion du présent contrat, et dont les modalités seraient incompatibles avec l'exécution des présentes, l'Auteur en avisera l'Université dès la conclusion dudit contrat de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à :

Monsieur le Président de l'Université
Michel de Montaigne – Bordeaux 3
Domaine Universitaire
33607 Pessac Cedex

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CESSION

1/ Sauf diffusion différée, limitée à une durée maximale de 3 ans, la thèse pourra être mise en ligne dès validation par l'Université, au vu des pièces suivantes :

- le procès-verbal de soutenance et l'avis de reproduction signés par les membres du jury ;
- en cas de demande de modifications ou de corrections, l'avis de conformité signé du Président du jury.

2/ La présente autorisation est consentie pour toute la durée de la protection actuellement accordée et qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers et ayants droit par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous les pays, ainsi que par les Conventions internationales actuelles et futures, quel que soit le motif d'une extension ou d'une prorogation de la durée de la protection.

3/ L'Auteur peut mettre un terme à la présente autorisation de diffusion à tout moment en avisant l'Université de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à adresser à :

Monsieur le Président de l'Université
Michel de Montaigne – Bordeaux 3
Domaine Universitaire
33607 Pessac Cedex

L'Université cessera alors la diffusion en ligne, dans les meilleurs délais compte tenu des contraintes techniques de l'opération de retrait.

De la même manière, l'Université se réserve le droit de cesser, à tout moment, la diffusion en ligne de la thèse et, dans la mesure du possible, en avertira l'Auteur.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE L'EXPLOITATION

1/ La diffusion faisant l'objet du présent contrat est effectuée par l'Université hors de toute exploitation commerciale de la thèse.

2/ L'Université s'oblige au respect plein et entier du droit moral de l'Auteur. Elle assure notamment, en ce sens, la diffusion intégrale de la thèse sans modification, dans sa version de référence ou de diffusion selon le cas, et veille à la mention du nom de l'Auteur de la manière la plus favorisée.

3/ L'Université ne peut être tenue pour responsable des agissements des tiers qui porteraient atteinte aux droits de l'Auteur.

ARTICLE 6 - GARANTIES

L'Auteur garantit à l'Université la jouissance paisible des droits afférents à l'exploitation de sa thèse contre tout trouble, revendication, éviction ou recours.

Il déclare notamment :

- a) qu'il est pleinement l'auteur de sa thèse, et qu'il n'a fait, hors des exceptions légales visées par l'article L. 122-5 du *Code de la propriété intellectuelle*, aucun emprunt de nature à porter atteinte à un droit quelconque de propriété intellectuelle ;
- b) qu'il n'a fait cession à un tiers d'aucun des droits d'exploitation de sa thèse qui serait contraire à l'objet des présentes, et il s'engage, au cas où cette cession serait ultérieure à la signature du présent contrat, à en avertir l'Université en application de l'article 3.4 ci-dessus ;
- c) que sa thèse ne contient aucun élément contraire à la législation en vigueur, qu'il s'agisse du respect des droits de la personnalité ou de la licéité de son contenu conformément aux dispositions pénales ;
- d) que sa thèse ne contient aucun élément confidentiel qui lui aurait été confié ou communiqué par des tiers ;
- e) que sa thèse a, le cas échéant, été révisée selon les prescriptions du jury à l'issue de sa soutenance.

Il s'oblige à la remise d'une version de référence de sa thèse et d'une version de diffusion.

7 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE DIFFUSION

1/ En cas de changement de législation concernant la diffusion des thèses, les parties conviennent de maintenir en vigueur les clauses du présent contrat compatibles avec les nouvelles dispositions.

2/ Les engagements dans le présent contrat produisent leurs effets au profit de l'Université de bordeaux3 et au profit de toute institution qui assurerait la diffusion

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions du ressort du tribunal territorialement compétent.

L'auteur autorise la diffusion de sa thèse à compter du...

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université Bordeaux3
Le Président,

L'auteur